

NOTICE

pour les employés licenciés de Swissmetal Industries SA en sursis concordataire

La Swissmetal Industries SA ("SMI") est sous le sursis concordataire depuis le 20 juillet 2011. Malheureusement, la situation financière de l'entreprise n'a pas permis de continuer l'exploitation des usines en plein effectif. Pour cette raison, le lundi, 22 août, une part de l'effectif de l'usine de Dornach a été licenciée. En même temps, les employés concernés ont été suspendus.

Cette notice présente aux employés concernés des informations sur les conséquences du licenciement et de la suspension quant au paiement des salaires et quant à la situation concernant les assurances sociales.

1. Salaires d'août 2011 et salaires pendant le délai de préavis

Les salaires d'août 2011 des employés licenciés seront payés par SMI pour la période du 1er au 22 août. Les versements devraient être effectués jusqu'à la fin de la 35^{ième} semaine calendaire.

Pour la période suivant le licenciement et la suspension, c'est-à-dire à compter du 23 août 2011 jusqu'à l'expiration du délai de préavis, aucun paiement ne peut plus être effectué aux employés suspendus par SMI en raison du sursis concordataire.

2. Droit à l'indemnité de chômage

a) Employés domiciliés en Suisse

Pour la période à compter du 23 août, c'est-à-dire pendant le délai de préavis, les employés domiciliés en Suisse peuvent demander **l'indemnité de chômage**. Après un délai d'attente (0 - 15 jours), les caisses de chômage versent des prestations d'un montant de 70 % ou 80 % (en cas d'obligation alimentaire ou en cas d'indemnités journalières basses) du salaire brut.

Pour avoir droit à l'indemnité de chômage, vous devez entreprendre tout pour abrégier le chômage, en particulier, chercher immédiatement un nouveau travail et vous devez apporter la preuve de vos efforts fournis. **L'inscription au chômage aura lieu sur place de l'usine de Dornach dans la 35^{ième} semaine calendaire. La date exacte vous sera annoncée en avance.** En cas d'une annonce retardée, des versements d'effet rétroactif n'auront pas lieu. Ensuite, vous

pouvez déposer votre demande d'indemnité de chômage à n'importe quelle caisse de chômage que vous pouvez choisir librement. Vous trouverez des adresses de contact des ORV et des caisses de chômage de votre canton de domicile sur le site internet: <http://www.espace-emploi.ch/Downloads/adressen/>

b) Frontaliers de France

Les employés licenciés domiciliés en France doivent demander d'éventuelles indemnités de chômage pour le délai de préavis à la caisse de chômage française compétente. Cette demande se fera en utilisant le formulaire E301. Les frontaliers français recevront une lettre de confirmation de SMI confirmant la perte de l'emploi qui peut être annexée au formulaire de demande.

L'établissement des formulaires E 301 se déroulera lors d'une action coordonnée par l'office de l'industrie, des commerces et du travail du cantone de Bâle-Campagne (KIGA Baselland), assisté par les caisses de chômage. Les formulaires seront distribués aux employés le plus tôt possible sans qu'il faudrait faire de demande.

c) Frontaliers de l'Allemagne

Les employés licenciés domiciliés en Allemagne doivent demander d'éventuelles indemnités de chômage pour le délai de préavis à l'agence pour l'emploi allemande compétente. Cette demande se fera également en utilisant le formulaire E301.

L'établissement des formulaires E 301 se déroulera lors d'une action coordonnée par l'office de l'industrie, des commerces et du travail du cantone de Bâle-Campagne (KIGA Basel-land), assisté par les caisses de chômage. Les formulaires seront distribués aux employés le plus tôt possible sans qu'il faudrait faire de demande.

3. Créances privilégiées contre Swissmetal Industries SA

Dans le cadre où les créances de salaire n'étaient pas payées par SMI ou la caisse de chômage, elles doivent être produites au cours du dit "appel aux créanciers". L'appel aux créanciers aura lieu après l'accord du sursis définitif par le juge, ce qui est prévu pour le mois d'octobre. A ce sujet-là, les employées recevront un courrier et un aide-mémoire par le commissaire. Il faut s'abstenir des poursuites contre SMI.

4. Indemnité pour insolvabilité

Les employés peuvent demander des **indemnités pour insolvabilité** pour les salaires impayés et pour les éléments supplémentaires des salaires impayés (les salaires de juillet, les parts du 13ième salaire mensuel, les parts du salaire de congé) des quatre derniers mois avant de sursis. Les formulaires de demande seront préparés et distribués plus tard par SMI et pourront être déposés au **Amt für Wirtschaft und Arbeit, Öffentliche Arbeitslosenkasse, Untere Sternengasse 2, 4509 Solothurn [Caisse de chômage publique, Soleure]**. L'indemnité pour insolvabilité doit être faite valoir dans 60 jours après le sursis concordataire au plus tard. Sinon, le droit aux indemnités expire.

5. Informations supplémentaires

a) Réunion d'information des employés du 25 août 2011

Le **jeudi, 25 août 2011, 14:00-16:00 heures**, une réunion des employés aura lieu dans l'usine de Dornach, lors de laquelle le service personnel du SMI, l'office de l'économie et du travail du cantone de Soleure (AWA Solothurn), l'office de l'industrie, des commerces et du travail du cantone de Bâle-Campagne (KIGA Baselland) et de la caisse de chômage Unia renseigneront précisément de la situation et des démarches nécessaires.

b) Renseignements supplémentaires

- Office du personnel de SMI à Dornach: semaines 35 et 36, les lundis, mercredis et jeudis, 09.00-11.30 heures
- Bureau du commissaire provisoire: téléphone: 031 357 00 00
- AWA, Caisse de chômage publique, Soleure: tél 032 627 94 11
- KIGA Bâle-Campagne: tél. 061 552 77 77
- Unia caisse de chômage: tél. 061 686 73 77